

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHABOTTES



ARRÊTE MUNICIPAL AUTORISANT

un karaoké au camping « les Sittelles » dans
la nuit du 15 au 16 juin 2024 jusqu'à 1 heure
du matin
N° 31/2024

Le Maire de la commune,

Vu la demande effectuée par M. et Mme Stéphane et Virginie JAROS, gérants du camping « Les Sittelles », en date du 11/06/2024, pour une dérogation de bruits dans la nuit du 15 et 16 juin 2024, à l'occasion de l'organisation d'un karaoké pour célébrer les 5 ans d'ouverture de l'établissement.

ARRÊTE 31/2024

Article 1-

M. et Mme Stéphane et Virginie JAROS, gérants du camping « Les Sittelles » sont autorisés à réaliser un Karaoké dans la nuit du samedi 15 juin au dimanche 16 juin 2024, jusqu'à 1 heure du matin.

Article 2 -

En aucun cas, ce karaoké ne pourra se prolonger au-delà de l'heure ainsi fixée.

Article 3 -

M. et Mme Stéphane et Virginie JAROS seront tenus pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

Article 4 –

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise :

- au Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
 - à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Chabottes, le 13/06/2024

Le Maire,
Roland AYMERICH

